

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A SABRES (40)

Séance du 28 juin 2024
Délibération n°2024-83

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 17 juin 2024 à LENCOUACQ (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SABRES (40) le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.
Date de la convocation : 19 juin 2024

Étaient Présents: Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoirs de Mesdames BEAUMONT Patricia et BREQUE Claudie, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et GILLE Herve, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de Mme TAPIN Maylis et M. CARRERE Paul, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoirs de M. DECLERCQ Cyrille et Mme MESPLES Olga, **M. SARTRE Philippe** (arrivée à 19h04), **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et M. COUTIERE Dominique.

Absents excusés (pouvoirs): Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, Mme BEAUMONT Patricia ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

Absents : M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. TAUZIN Amaud, , Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée)

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	7	Représentant nombre de voix	47
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	47
Total présents et pouvoirs	19	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON

Convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin - renouvellement

La convention de partenariat entre la MNBA et le Parc naturel marin, relative à l'action de sensibilisation des collégiens et lycéens des communes du Bassin d'Arcachon pour une meilleure compréhension des enjeux liés aux richesses naturelles des écosystèmes marins, à la culture maritime et au développement durable des activités liées à la mer, arrive à échéance.

Ce projet initié en 2019 avec 2 classes pilotes a depuis été consolidé et permet d'atteindre annuellement vingt classes.

L'action de sensibilisation est construite avec une entrée « pratique et découverte » autour des thématiques de « biodiversité » et « métiers de la mer » pour répondre à la demande de compréhension et de connaissance de l'environnement maritime du Bassin d'Arcachon et de ses acteurs. L'accent est mis sur les interrelations entre l'homme et les écosystèmes marins

à l'échelle du Bassin d'Arcachon et plus largement à l'échelle des océans. Les thématiques abordées et les animations réalisées sont construites avec les enseignants pour assurer le lien avec les programmes officiels.

La force de cette action réside tout à la fois dans sa capacité à mobiliser les enseignants et les élèves sur des sujets fondamentaux et sur un temps long (il ne s'agit pas d'une animation ponctuelle mais de plusieurs rendez-vous dans l'année, avec en fin de parcours une restitution/valorisation faite par les élèves eux-mêmes), mais aussi à faire contribuer les professionnels du Bassin d'Arcachon à cette démarche de sensibilisation et de connaissance du lieu de vie de ces jeunes résidents (des visites d'entreprises sont organisées, des sorties sur le terrain, etc.).

Dans cette convention de partenariat, chaque partie prend en charge un certain nombre de missions et travaille de concert à la réalisation des objectifs.

Ainsi, l'OFB, à travers le PNMB, effectue :

- Le co-pilotage du projet et l'animation du partenariat avec le PNRLG ;
- La coordination globale de la mise en œuvre du projet ;
- L'étude des dossiers de candidature et le choix des classes retenues ;
- La co-définition des sujets d'animation en lien avec le PNRLG ;
- La recherche, les échanges et la planification des rencontres avec les professionnels de la mer mobilisés pour le projet ;
- L'apport d'expertise relative aux milieux marins pour l'élaboration des contenus ;
- La production de supports pédagogiques ;
- La fourniture de matériel nécessaire aux animations ;
- L'organisation des déplacements et la prise en charge des coûts de transport ;
- L'élaboration, la diffusion et le suivi de l'appel à candidatures adressé aux enseignants pour la participation au projet.
- L'animation du réseau d'enseignants participants au projet ;
- Les liens avec le Rectorat pour présenter et confronter la proposition au regard de leurs propres fonctionnements et des exigences des programmes.

Le PNRLG, quant à lui, à travers la MNBA, effectue :

- Le co-pilotage du projet et l'animation du partenariat avec le PNMB ;
- L'apport d'ingénierie en matière d'éducation à l'environnement ;
- L'étude des dossiers de candidature et le choix des classes retenues ;
- La co-définition des sujets d'animation en lien avec le PNMB ;
- La conception et la mise en œuvre de l'ensemble des animations (3,5 journées d'animation par classe) ;
- La production de supports pédagogiques ;
- La fourniture de matériel nécessaire aux animations ;
- L'organisation des sorties avec des prestataires et la prise en charge de ces coûts ;
- La participation à l'élaboration de l'appel à candidatures adressé aux enseignants et au choix des classes retenues ;
- Le lien constant avec les enseignants pour la construction et la mise en œuvre du programme annuel et l'organisation des journées d'animation ;
- Le lien avec les établissements scolaires.

Pour ce faire, deux animateurs.rices sont dédiés au projet.

Compte tenu de l'intérêt de cette action et de son succès croissant auprès des établissements scolaires, il est proposé de la reconduire pour une durée de 3 ans.

Les dispositions financières sont équivalentes à la répartition précédemment opérées, avec une légère baisse du coût global, pour prendre en compte le fait que l'action est à présent rodée et qu'elle nécessite un peu moins de temps de préparation par l'équipe de la MNBA.

Le financement se décline ainsi selon le tableau suivant :

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE
COMITE SYNDICAL
A SABRES (40)

Séance du 28 juin 2024
Délibération n°2024-83

1/ Coût complet du partenariat	Qui supporte directement la dépense ?	
	OFB	PNRLG
Personnel et hébergement, frais d'accueil et frais de déplacement pour l'ensemble des effectifs (chacun son personnel)	84 429 €	360 000€
Frais annexes, matériel, fournitures, prestations de service, concourant à la mise en œuvre du programme	57 000 €	45 000 €
TOTAL par partenaire	141 429 €	405 000 €
TOTAL Coût complet	546 429 €	
2/ Répartition du coût complet Clé de répartition en % (à titre indicatif) :	70 %	30 %
	Montants respectifs :	
	382 500 €	163 929 €
3/ Flux financier induit (soulte) de l'OFB à PNRLG en € nets de taxe :	241 071 €	

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :

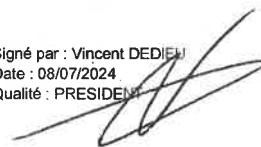
- **DE VALIDER** le renouvellement de la convention de partenariat avec le Parc Naturel Marin
- **D'AUTORISER** le Président à signer les actes et documents afférents.

Fait pour valoir ce que de droit,
à Belin-Béliet, le 8 juillet 2024

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU
Date : 08/07/2024
Qualité : PRESIDENT



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 31/7/24



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Coopération



CONTRAT DE COOPERATION N°OFB-24-XXXX
relatif à la sensibilisation des collégiens et lycéens
au milieu marin

Entre

L'OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ, établissement public à caractère administratif, identifié par le n° SIRET 130 025 919 00015 et le code APE 8413Z, dont le siège est sis 12 cours Louis Lumière, 94300 VINCENNES, représenté par son Directeur général en exercice, Monsieur Olivier THIBAUT, ou son délégataire ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommé « **OFB** »,

Adresse de correspondance :

Office français de la biodiversité
Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon
4 rue Copernic
33470 Le Teich

d'une part,

Et

LE SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCogne, établissement public, identifié par le N° SIRET 253 301 402 00116 et le code APE 8411Z, dont le siège est sis 33 route de Bayonne, 33830 BELIN-BELIET, représenté par son Président, M. Vincent DEDIEU, ou son délégataire ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après dénommé « **Partenaire** » ou « **PNRLG** »,

Pour le compte de la **MAISON DE LA NATURE DU BASSIN D'ARCACHON**, située rue du Port, 33470 LE TEICH, identifiée par le N° SIRET 253 301 402 0066 et le code APE 91.04Z,

Ci-après dénommée « **MNBA** »,

d'autre part.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

L'OFB et le Partenaire sont également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

- VU** le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1211-1 et L. 2511-6 ;
- VU** le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 131-8 à L. 131-16 et R. 131-27 à R. 131-34-5, relatifs à l'Office français de la biodiversité ;
- VU** le contrat d'objectifs et de performance 2021-2025 de l'Office français de la biodiversité signé le 18 janvier 2022 ;
- VU** le programme d'intervention 2023-2025 de l'Office français de la biodiversité approuvé par le conseil d'administration de l'OFB du 30 novembre 2022 ;
- VU** la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- VU** le décret n°2014-50 du 21 janvier 2014 portant renouvellement du classement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne et approbation de sa charte 2014-2026 ;
- VU** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon ;
- VU** la délibération du comité syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne du 25 octobre 2018 ;
- VU** la convention cadre N° OFB-20-0180 entre le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et le Parc naturel régional des Landes de Gascogne ;
- VU** la délibération du Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne n°2022-103 en date du 29/06/2022 portant sur le partenariat avec le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon et la convention de coopération ;
- VU** la décision d'octroi d'aide du Directeur général de l'Office français de la biodiversité n°XXXX-DG-XX du JJ/MM/AAAA prise sur l'avis du Comité des interventions et des partenariats de l'OFB N°XXXX-COMIP-XX du JJ/MM/AAAA.

PREAMBULE

L'Office français de la biodiversité est un établissement public de l'État à caractère administratif, créé par la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 placé sous la double tutelle des ministères de l'environnement et de l'agriculture. L'OFB a été créé pour protéger et restaurer la biodiversité.

Au 1er janvier 2020, l'ensemble des biens, droits et obligations de l'Agence française pour la biodiversité et de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage a été transféré à l'OFB.

L'OFB exerce des missions de connaissance et d'expertise sur l'ensemble des composantes de la nature. Il contribue à l'exercice des polices administrative et judiciaire relatives à l'eau aux espaces naturels, à la flore et la faune sauvage, à la chasse et à la pêche. L'OFB accompagne et apporte son appui aux acteurs publics pour la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de leurs politiques, et aux acteurs socio-économique pour l'exercice de leurs activités en faveur de la biodiversité. Il gère et restaure également les espaces protégés, aires marines et espaces protégés terrestres.

Créé par le décret n°2014-588 du 5 juin 2014, le **Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (PNMBA)** comprend l'ensemble du Bassin d'Arcachon et s'étend vers le large jusqu'à trois milles nautiques. Il couvre 435 km² et comprend trois milieux naturels interdépendants : la lagune à marée, les marais maritimes et l'océan. Il abrite

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

de nombreuses activités professionnelles et touristiques telles que l'ostréiculture, la pêche, la plaisance. Comme tout Parc naturel marin, il a pour objectif de contribuer à la connaissance du patrimoine marin ainsi qu'à la protection et au développement durable du milieu marin (code de l'environnement L. 334-3). Le Plan de gestion du PNMB a été validé par le Conseil de gestion du 19 mai 2017 et approuvé par le Conseil d'administration de l'AFB le 27 septembre 2017. Il fixe les objectifs stratégiques du PNMB pour la période 2017-2032.

Créé en 1970, le **Parc naturel régional des Landes de Gascogne (PNRLG)** a pour vocation de protéger et valoriser le patrimoine naturel, culturel et humain de son territoire en mettant en œuvre une politique d'aménagement et de développement économique social et culturel respectueuse de l'environnement.

Les 5 missions d'un PNR définies par le code de l'environnement sont les suivantes :

- Protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel par une gestion adaptée,
- Contribuer à l'aménagement du territoire,
- Contribuer au développement économique social et culturel et à la qualité de vie,
- Contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- Réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines ciblés et contribuer à des programmes de recherche.

Les actions du PNRLG sont mises en œuvre en référence à sa charte 2014-2026 qui comporte notamment l'axe politique 6 « développer et partager une conscience du territoire », mis en œuvre par les mesures suivantes :

- mesure 72 : Intégrer les valeurs du territoire dans l'éducation à l'environnement,
- mesure 73 prévoit de « garantir une éducation à l'environnement pour tous ».

Le PNRLG dispose d'un équipement structurant dédié à l'éducation à l'environnement, la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA) adossée à la Réserve Ornithologique du Teich, qui bénéficie d'un savoir-faire reconnu par le ministère de l'Education Nationale pour la mise en œuvre de projets d'animations destinées aux scolaires.

Quatre des communes du PNRLG font partie du périmètre du PNMB.

CONTEXTE ET ENJEUX DE LA COOPERATION

La coopération entre l'OFB et le Partenaire, objet du présent contrat de coopération, s'inscrit dans le cadre de leurs missions communes confiées par le législateur, et concerne plus particulièrement une mission de sensibilisation des scolaires aux enjeux des milieux naturels et des interactions avec les activités humaines.

Le Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon possède un plan de gestion dont les finalités et sous-finalités définissent les axes de travail pour 15 ans. On y trouve notamment :

- **Finalité 13** : Un espace maritime à comprendre et à pratiquer pour mieux le protéger

Sous-finalité 13.1 : une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon par les différents publics

Sous-finalité 13.2 : la connaissance des bonnes pratiques et la compréhension de leur utilité

Sous-finalité 13.3 : des opportunités de découverte et de pratique respectueuses au contact du milieu marin

- **Finalité 14** : Une responsabilité collective et partagée de la sensibilisation

Sous-finalité 14.2 : une appropriation du parc naturel marin par les habitants et les acteurs locaux

Le Parc naturel marin s'attache donc à développer une offre de découverte et de sensibilisation au jeune public habitant le Bassin.

La Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon, située sur la commune de Le Teich au cœur du delta de l'Eyre, est un des équipements structurants du PNRLG (axe 6, mesure 77 de la charte du PNRLG) dont la mission principale

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

est l'éducation à l'environnement pour tous types de publics. Elle dispose d'un équipement lui permettant d'accueillir le public en séjour ou en animation et d'une équipe permanente constituée notamment d'animateurs nature qualifiés. Elle bénéficie de la reconnaissance du Ministère de l'éducation nationale.

Le PNRLG apporte son soutien technique au PNMB A afin de mettre en œuvre une offre d'animation destinée aux collégiens et lycéens des établissements scolaires du Bassin d'Arcachon.

Par conséquent, les Parties ont décidé de recourir au dispositif prévu par l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique susvisé.

En effet :

- d'une part, les actions menées conjointement relèvent des missions de service public confiées par le législateur aux Parties et obéissent à des considérations d'intérêt général ;
- d'autre part, le Partenaire et l'OFB réalisent, sur le marché concurrentiel, moins de 20% des activités concernées par cette coopération (ce seuil est calculé conformément aux conditions fixées à l'article L. 2511-6 du Code de la commande publique). Le Partenaire garantit le respect de ce seuil.

Cette coopération permettra de garantir que les services publics dont les deux entités ont la responsabilité sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun.

Les Parties ont donc convenu ce qui suit :

ARTICLE PRELIMINAIRE – DEFINITION

Les termes suivants, utilisés dans le présent contrat de coopération (ci-après « le Contrat »), ont la signification suivante lorsque la première lettre du mot est en majuscule, qu'il soit indifféremment au singulier ou au pluriel :

Contrat : désigne le présent contrat et ses annexes qui en font partie intégrante.

Connaissance Antérieure : désigne les demandes de brevets, brevets, logiciels et autres droits de propriété intellectuelle, le Savoir-faire (procédés, technologies et informations conservées confidentielles), les données, les dossiers techniques, et toutes autres informations, méthodes et développements, quels qu'en soient la nature ou le support, protégées et/ou protégeables par un droit de propriété intellectuelle, détenues ou contrôlées par chacune des Parties antérieurement à la date d'effet du Contrat, et obtenues hors du Contrat, nécessaires à la réalisation des actions du Contrat, et dont elle peut disposer librement selon des modalités définies ci-après.

Publication : désigne tout mode de publication et de diffusion de connaissances, informations et/ou données informatiques. Sont notamment entendus comme constituant des communications des Résultats issus du Contrat, tout projet de mémoire, ou projet d'article dans quelque revue que ce soit.

Résultat : désigne toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, et notamment le Savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, logiciels, données, dossiers techniques, prototypes logiciels (sous forme de code source et/ou de code objet), plans, schémas, dessins, protocoles, formules, devis, travaux de conception, systèmes, algorithmes, bases de données, propositions, concepts, idées et/ou tout autre type d'informations, méthodes et développements, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, susceptibles ou non d'être protégées par un droit de propriété intellectuelle, développés ou obtenus dans le cadre de l'exécution du Contrat ainsi que tout produit ou procédé en résultant.

Résultat Propre : désigne l'ensemble des Résultats développés ou obtenus par une seule Partie lors de l'exécution des travaux du Contrat ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Résultat Commun : désigne l'ensemble des Résultats développés ou obtenus en commun par les Parties, lors de l'exécution des travaux du Contrat dont les contributions à l'obtention de ces derniers sont indissociables, ainsi que les droits de propriété intellectuelle afférents.

Savoir-faire : désigne un ensemble secret, substantiel et identifié d'informations pratiques non brevetées et testées, résultant de l'expérience. Dans ce contexte, « secret » signifie que le Savoir-faire n'est pas généralement connu ou facilement accessible ; « identifié » signifie que le Savoir-faire est décrit d'une façon suffisamment complète pour permettre de vérifier qu'il remplit les conditions de secret et de substantialité.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le Contrat définit et organise les relations entre l'OFB à travers le PNMB, et le Partenaire aux fins de coopération et de mutualisation des efforts consentis pour la sensibilisation des collégiens et lycéens des communes du Bassin d'Arcachon pour une meilleure compréhension des enjeux liés aux richesses naturelles des écosystèmes marins, à la culture maritime et au développement durable des activités liées à la mer, conformément à leurs missions d'intérêt général respectives. Le détail de cette coopération figure en annexe N°1.

Le Contrat porte sur la poursuite, avec une vision sur trois ans correspondant à trois années scolaires (2024-2025-2026 et 2026-2027), d'une action de sensibilisation des élèves de collèges et lycées en continuité d'un projet d'éducation à l'environnement et à la culture maritime, conformément aux missions d'intérêt général respectives des Parties. Ce projet initié en 2019 avec 2 classes pilotes a depuis été consolidé et permet d'atteindre annuellement vingt classes.

L'esprit de la coopération est la recherche d'une réciprocité dans le partage des compétences de l'une et l'autre des parties concernées. En poursuivant le même objectif, il s'agit de créer une dynamique de sensibilisation capable d'amener une meilleure compréhension des milieux marins et d'accompagner une évolution positive des comportements et des pratiques. Le projet vise à une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon, de son identité maritime, de ses richesses naturelles et des interactions entre la Nature et l'homme, par les élèves du territoire.

Cette action est définie et mise en œuvre conjointement par les deux Parties.

Chaque structure pourra bénéficier dans son propre projet d'établissement des résultats communs issus de cette coopération.

Le Contrat définit les droits et obligations respectifs des Parties, ainsi que les modalités de leur coopération, dans le cadre de leurs missions communes et de fixer les règles de dévolution et d'exploitation des droits de propriété intellectuelle des Résultats issus de la coopération et désigné ci-après « Coopération » dans la suite du texte.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de sa signature par l'OFB et est conclu jusqu'au **31/10/2027**.

A titre indicatif, l'exécution du Contrat comprend deux périodes :

- Une période pour la réalisation de la coopération allant de la signature de la Convention au **31/07/2027** ;
- Suivie d'une période pour la validation commune des Résultats, des états financiers et le calcul de la soulte finale, du **01/08/2027** au **31/10/2027**.

Nonobstant le terme, ou la résiliation du Contrat, les articles 7, 8, et 9 demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 3 : MODALITES DE LA COOPERATION

Les actions à réaliser dans le cadre du Contrat de coopération sont détaillées dans l'annexe n°1.

Les Parties affecteront de manière générale tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de la coopération et se communiqueront l'ensemble des informations nécessaires à leur bonne exécution.

3.1. Objectifs de la coopération

Depuis 2019, l'OFB à travers le PNMB, et le PNRLG à travers la MNBA, participent conjointement à la coordination, à la conception et à la mise en œuvre du projet « Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l'océan ». Celui-ci consiste en un programme d'animations destiné aux collégiens et lycéens et adapté à chaque classe, visant une meilleure sensibilisation des jeunes publics au milieu marin et aux métiers de la mer.

Au-delà de cette co-animation et des échanges constants entre les équipes (plusieurs fois par semaine), un comité de suivi se réunit aux étapes clés du projet (sélection des participants, rentrée scolaire, problèmes rencontrés en cours d'année...) ainsi qu'à tout moment qui nécessite la discussion et la prise de décision des deux Parties. Les rôles de chaque Partie dans la mise en œuvre du projet et de la présente convention sont précisés dans les alinéas 3.2 et 3.3 suivants.

3.2. Rôle de l'OFB

L'OFB, à travers le PNMB, effectue :

- Le co-pilotage du projet et l'animation du partenariat avec le PNRLG ;
- La coordination globale de la mise en œuvre du projet ;
- L'étude des dossiers de candidature et le choix des classes retenues ;
- La co-définition des sujets d'animation en lien avec le PNRLG ;
- La recherche, les échanges et la planification des rencontres avec les professionnels de la mer mobilisés pour le projet ;
- L'apport d'expertise relative aux milieux marins pour l'élaboration des contenus ;
- La production de supports pédagogiques ;
- La fourniture de matériel nécessaire aux animations ;
- L'organisation des déplacements et la prise en charge des coûts de transport ;
- L'élaboration, la diffusion et le suivi de l'appel à candidatures adressé aux enseignants pour la participation au projet.
- L'animation du réseau d'enseignants participants au projet ;
- Les liens avec le Rectorat pour présenter et confronter la proposition au regard de leurs propres fonctionnements et des exigences des programmes.

3.3. Rôle du Partenaire

Le PNRLG, à travers la MNBA, effectue :

- Le co-pilotage du projet et l'animation du partenariat avec le PNMB ;
- L'apport d'ingénierie en matière d'éducation à l'environnement ;
- L'étude des dossiers de candidature et le choix des classes retenues ;
- La co-définition des sujets d'animation en lien avec le PNMB ;
- La conception et la mise en œuvre de l'ensemble des animations (3,5 journées d'animation par classe) ;
- La production de supports pédagogiques ;
- La fourniture de matériel nécessaire aux animations ;
- L'organisation des sorties avec des prestataires et la prise en charge de ces coûts ;
- La participation à l'élaboration de l'appel à candidatures adressé aux enseignants et au choix des classes

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- retenues ;
- Le lien constant avec les enseignants pour la construction et la mise en œuvre du programme annuel et l'organisation des journées d'animation ;
- Le lien avec les établissements scolaires.

3.4. Responsables scientifique et technique

La coopération sera placée sous la responsabilité des responsables scientifiques et techniques mentionnés en annexe 1.

Tout changement de responsable intervenant pendant la durée du Contrat sera porté à la connaissance de l'autre Partie dans les meilleurs délais.

Les responsables auront pour tâches de suivre l'avancement de la coopération, d'orienter les travaux en fonction des contraintes et/ou possibilités techniques qui s'imposent et de veiller au bon déroulement de la coopération.

3.5. Obligations communes

Aux fins d'exécution du Contrat, les actions de la coopération seront réalisées conjointement en associant le personnel de l'OFB et du Partenaire.

Si le Projet nécessite la présence de l'OFB dans les locaux de la MNBA, les Parties s'engagent à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer le respect des règles d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de leur intervention ainsi que celles relatives à la sécurité des personnes et des biens des Parties, et réciproquement.

Il est précisé que les personnels de chacune des Parties restent sous l'entière autorité hiérarchique et administrative de leur employeur.

Des réunions régulières de suivi auront lieu autant que de besoin en présence des responsables des Parties.

ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI

Un comité de suivi, composé de la direction de la MNBA et de la direction du PNMB ainsi que des personnels concernés, assure le suivi de la Convention et se réunit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties autant de fois que nécessaire et au moins trois fois par an pour différentes raisons : étapes clés du projet (sélection des participants, rentrée scolaire, problèmes rencontrés dans le déroulement du projet) ainsi qu'à tout moment qui nécessite la discussion et la prise de décision des deux Parties.

Ce comité de suivi aura notamment pour rôle le suivi et la validation des actions communes ainsi que les dépenses réalisées par l'une ou l'autre des deux Parties pour le projet. Il se réunira dans les locaux de l'une ou l'autre des Parties.

Les parties s'informent mutuellement de toute évolution substantielle par rapport aux prévisions, des charges et recettes mentionnées en première partie de l'annexe financière.

Les Parties formaliseront notamment leurs avis pour :

- Valider les Résultats communs issus de la coopération ;
- Valider le calcul de la soule au regard des états financiers.

Chaque réunion du comité de suivi fait l'objet d'un compte-rendu validé par les deux Parties. Chacune des deux Parties se chargera de sa diffusion interne.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 5 : MODALITES DE FINANCEMENT

L'annexe n°2 dite « synthèse financière » fixe les modalités prévisionnelles de prise en charge des dépenses nécessaires à la coopération.

Premièrement, cette annexe indique uniquement les charges directes affectées au projet que chaque partenaire supporte.

Elle indique également les éventuels concours financiers des tiers au Contrat ainsi que la Partie qui les encaissera. Il en résulte un coût par partenaire et un coût complet général.

Deuxièmement, cette annexe indique le financement du coût complet général par l'application à celui-ci d'une clé de répartition entre l'OFB, d'une part, et le Partenaire, d'autre part.

Troisièmement, cette annexe détermine, le cas échéant, la soulte à la charge de l'une des Parties, déterminée comme la différence entre les charges supportées par les Parties et la part du coût complet général qui leur incombe.

Les Parties peuvent solliciter des participations financières d'autres collectivités ou établissements publics ou d'opérateurs privés en s'informant mutuellement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SOULTE

L'OFB s'acquittera de la soulte dans la limite d'un montant maximum de **241 071,00 euros nets de taxe** au Partenaire. Elle sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier versement de **60 267,75 € nets de taxe**, représentant 25 % de la soulte à verser, après la signature du Contrat par l'OFB. La signature par l'OFB du Contrat vaut certification de service fait pour la justification de ce 1er versement ;
- Un deuxième versement de **60 267,75 € nets de taxe**, représentant 25 % de la soulte à verser, après remise d'un rapport relatif à la mise en œuvre de l'année scolaire 2024-2025 et validation par le comité de suivi avant le 31/07/2025 ;
- Un troisième versement de **60 267,75 € nets de taxe**, représentant 25 % de la soulte à verser, après remise d'un rapport relatif à la mise en œuvre de l'année scolaire 2025-2026 et validation par le comité de suivi avant le 31/07/2026 ;
- Le solde de **60 267,75 € nets de taxe**, après remise d'un rapport final relatif aux trois années de mise en œuvre de la Convention, accompagné des justificatifs de dépenses liées aux « frais annexes, matériel, fournitures, prestations de service » et validation par le comité de suivi avant la date d'arrivée à échéance de la Convention.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire ouvert du Partenaire dont le RIB figure en annexe n 2.

S'agissant d'un financement dans le cadre d'un Contrat de coopération public-public d'un projet commun d'intérêt général au sens de l'article L. 2511-6 du code de la commande publique, ce Contrat est établi en exonération de TVA. Ce financement ne constituant ni un complément de prix, ni la contrepartie d'une prestation de services, il n'est pas soumis à la TVA conformément à l'article 261 B du code général des impôts.

ARTICLE 7 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

7.1 Connaissances antérieures

Chacune des Parties conserve la propriété totale et exclusive de ses Connaissances Antérieures. Lorsque les Connaissances Antérieures appartiennent à des tiers auprès desquels les Parties ont obtenu les droits d'exploitation aux fins d'exécution du Contrat, ces Connaissances Antérieures demeurent la propriété de ces tiers.

7.2 Résultats issus de la coopération

7.2.1 Résultats Propres

Les Parties conviennent que les Résultats Propres sont la propriété entière et exclusive de la Partie qui les a obtenus seule. A ce titre, cette Partie décidera seule de l'opportunité et de la nature des mesures de protection à prendre et engagera les procédures nécessaires à son nom et à ses frais.

7.2.2 Résultats Communs

Les Parties conviennent que les Résultats Communs sont la propriété conjointe des Parties à parts égales.

Les Parties conviendront d'un commun accord des mesures de protection à prendre concernant les Résultats Communs.

7.3 Exploitation des Résultats

7.3.1 Exploitation des Résultats Propres

Chaque Partie pourra exploiter librement les Résultats Propres dont elle est propriétaire au titre de l'article 7.2.1 ci-avant.

7.3.2 Exploitation des Résultats Communs

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les Résultats Communs dont elle est copropriétaire, susceptibles d'une protection au titre de la Propriété Intellectuelle ou non, dans le cadre de ses missions de service public et celles de ses partenaires.

Toutefois, sous réserve des droits des tiers, les Parties conviennent que ces données recueillies et résultats produits sont intégralement communiqués, dès achèvement du projet et de façon systématique, à l'OFB et ont vocation à être, dans l'intérêt général, rendus accessibles au public au titre, notamment, des systèmes d'informations sur la biodiversité, l'eau, les milieux aquatiques et les milieux marins visé à l'article L. 131 9 I 2° du code de l'environnement dont l'OFB assure l'animation et la coordination technique.

Les Résultats Communs n'ont pas vocation à faire l'objet d'une exploitation commerciale.

ARTICLE 8 : PUBLICATION ET COMMUNICATION

Les Parties s'engagent à donner la plus large diffusion possible aux Résultats communs. Les Parties conviennent de définir d'un commun accord les modalités de diffusion de ces Résultats.

Sous réserve des droits de propriété intellectuelle de tiers du Contrat, ou d'autres secrets prévus par la loi, les Parties conviennent que les Résultats communs sont publiés sur internet, accessibles librement, et réutilisables sans limite de durée selon les licences suivantes :

- Pour les résultats qui se présentent sous la forme de logiciels, il s'agit de la licence Cecill-B v1, consultable à l'adresse suivante :
https://cecill.info/licences/Licence_CeCILL-B_V1-fr.txt
- Pour les résultats qui se présentent sous toute autre forme, et notamment les jeux de données et toute autre œuvre de l'esprit (textes, photos, musique, site web...), il s'agit de la licence ouverte de réutilisation de l'information publique Etalab v2, consultable à l'adresse suivante :
<https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/04/ETALAB-Licence-Ouverte-v2.0.pdf>
ou de la licence Creative Commons Attribution 4.0 consultable à l'adresse suivante :
<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/fr/legalcode>
ou tout autre format approuvé par les Parties.

La publication des Résultats communs doit intervenir au plus tard à la date d'échéance de la période d'exécution du Contrat, ou en cas de dérogation, à une date fixée d'un commun accord par les Parties.

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant de l'autre Partie et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations.

Il est convenu que si une Partie entend communiquer à un tiers l'une de ces informations, elle devra obtenir au préalable le consentement de l'autre Partie.

Il est précisé que ne seront pas considérées comme confidentielles les informations dont la Partie qui les aura reçues pourra prouver :

- qu'elles faisaient partie du domaine public au moment de leur communication, ou
- qu'elles y sont tombées ultérieurement autrement que par un manquement à la présente obligation de confidentialité, ou
- qu'elle les détenait déjà avant leur communication, ou
- qu'elle les a reçues librement d'un tiers autorisé à les divulguer, ou qu'elle est légalement tenue de communiquer, ou
- qu'elles ont été divulguées en application d'ordonnances, de règlements, de règles juridiques ou administratives, ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, sous réserve que la Partie tenue de les divulguer ait préalablement informé la Partie propriétaire desdites informations et ait convenu avec cette dernière des moyens légaux permettant de limiter autant que possible leur divulgation.

Les engagements du présent article sont valables pendant la durée du Contrat et pendant les cinq ans qui suivront son échéance ou sa résiliation.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification apportée au Contrat fera l'objet d'un avenant. Toute demande d'avenant doit impérativement être faite au moins trois mois avant le terme de la période de réalisation de la coopération énoncé à l'alinéa 3 de l'article 2.

L'OFB se réserve ainsi la possibilité de refuser toute demande d'avenant présentée moins de trois mois avant le terme du Contrat énoncé à l'alinéa 1 de l'article 2.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 11 : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une des obligations résultant du Contrat, celui-ci pourrait être résilié de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'il pourrait valoir, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE – ASSURANCE

12.1 Dommages au personnel

Chaque Partie prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la Sécurité Sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de son statut propre, et procède aux formalités légales qui lui incombent. La réparation des dommages subis par ces personnels du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat s'effectue donc à la fois dans le cadre de la législation relative à la Sécurité Sociale et au régime des accidents du travail et des maladies professionnelles et dans le cadre de leur statut propre.

12.2 Dommages aux biens

Chaque Partie conserve à sa charge sans recours contre l'autre Partie, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la réparation des dommages subis par ses biens propres du fait ou à l'occasion de l'exécution du Contrat.

En ce qui concerne les dommages aux matériels acquis, les Parties supportent les charges de réparation ou de remplacement desdits matériels au prorata de leurs apports financiers.

12.3 Dommages aux tiers

Chaque Partie est responsable suivant les règles du droit commun des dommages de toute nature causés aux tiers.

12.4 Couverture des risques

Chaque Partie doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution du Contrat et notamment pour tout dommage survenu sur leurs installations respectives.

ARTICLE 13 : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations issues du Contrat, provoquées par un événement constitutif de force majeure.

La Partie invoquant le bénéfice d'un événement constitutif de force majeure devra en aviser l'autre Partie dans les sept jours suivant la survenance de cet événement par le biais d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette notification précisera la nature du cas de force majeure ainsi que sa durée et ses effets prévisibles.

Les délais d'exécution du Contrat seront prolongés pour une période déterminée d'un commun accord entre les Parties.

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

ARTICLE 14 : LOI APPLICABLE – LITIGES

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté ou de litige sur la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Toutefois, en cas de désaccord persistant plus d'un mois à compter de la notification de la contestation par l'une des Parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception, la Partie la plus diligente portera le litige devant la juridiction compétente.

ARTICLE 15 : INTEGRALITE DU CONTRAT

Le présent contrat ainsi que ses annexes constituent l'intégralité du Contrat entre les Parties sur son objet.

Fait à Vincennes,

Le :

Le :

Le Président du Parc naturel régional des Landes de
Gascogne
Vincent DEDIEU

Le Directeur général de l'OFB
Olivier THIBAUT

ANNEXE N°1 : DESCRIPTIF DE LA COOPERATION

1. Contexte

D'une manière générale, les jeunes qui habitent le Bassin d'Arcachon connaissent mal leur environnement naturel et maritime ; ils connaissent très peu également les métiers de la mer présents sur le Bassin d'Arcachon tels que l'ostréiculture, la pêche, la recherche scientifique sur le milieu marin, les métiers de la construction navale, etc. Ils ne connaissent pas non plus la structure et les missions du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Les actions d'éducation à l'environnement, qu'elles soient menées par des associations ou des acteurs publics, sont essentiellement tournées vers le public de l'école primaire. Les enfants dans le cadre scolaire font des sorties ponctuelles type Dune du Pilat, Réserve ornithologique du Teich, plages à marée basse, etc. Ils n'appréhendent cependant que très rarement le Bassin dans sa globalité.

Il est donc apparu important de cibler en priorité les adolescents en situation scolaire, collégiens et lycéens, pour mener une action forte de sensibilisation axée sur une bonne compréhension du Bassin d'Arcachon, de son identité maritime, de ses richesses naturelles et des interactions entre la nature et l'homme, portée par le PNMBA.

La Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon (MNBA), centre d'éducation à l'environnement du Parc naturel régional des Landes de Gascogne, a été identifiée comme partenaire incontournable, du fait de son expertise reconnue en éducation à l'environnement pour tout type de public. De plus elle bénéficie de la reconnaissance du Ministère de l'Education nationale avec qui elle collabore depuis plus de 30 ans.

Les deux structures assurent ainsi une complémentarité de leurs missions respectives au travers du projet « *Vivre et comprendre le Bassin, de la lagune à l'océan* » débuté en 2019, et associant le rectorat de l'académie de Bordeaux.

Une convention de coopération, d'abord annuelle puis bisannuelle lors de sa dernière mouture, a permis la montée en puissance du projet passant de 2 classes durant l'année scolaire 2019-2020 à 20 classes depuis la rentrée 2022.

Afin de consolider la coopération et la visibilité du projet auprès des établissements scolaires, et grâce à une maîtrise des dépenses, la présente convention est d'une durée de trois ans, couvrant trois années scolaires.

2. Principe de l'action

L'action permet de développer une offre gratuite destinée aux scolaires pour découvrir, pratiquer et mieux connaître le milieu marin et ses richesses.

Elle répond à l'engagement du PNMBA de soutenir une offre de découverte respectueuse des milieux marins, permettant notamment de favoriser la compréhension du Bassin, de son identité maritime, de ses richesses naturelles et des interactions entre la nature et l'homme par les jeunes publics. Vivre des expériences au contact de la nature et en particulier des milieux marins, à la rencontre des professionnels de la mer ou encore par l'acquisition de connaissance, sont des leviers d'action prioritaires, notamment vers les jeunes publics.

Elle s'inscrit également dans le principe général porté par la MNBA pour ses actions d'éducation à l'environnement :

- Proposer une véritable « école de terrain » avec une immersion concrète dans le milieu, basée sur une pédagogie avec des approches diverses, du sensoriel au ludique en passant par l'aspect didactique ;
- Construire dans le temps la mobilisation des jeunes par un cycle de découverte avec des sorties tout au long de l'année ;
- Inclure la valorisation des animations et de la mobilisation des jeunes afin d'ancrer l'action dans le temps.

3. Moyens

L'action mobilise les équipes du PNMBA et de la MNBA, pour la coordination globale du projet, la conception des

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

animations et leur mise en œuvre, les interventions, la recherche et la participation d'acteurs de la mer, l'organisation et la logistique. Ceci requiert l'appel :

- des compétences, connaissances et savoir-faire des agents de du PNMBA, notamment en matière de milieux marins et de connaissance des acteurs locaux liés à la mer.
- des compétences, connaissances et savoir-faire des agents de la MNBA, notamment en matière d'éducation à l'environnement,

Des outils ludiques sont utilisés pour mener ces actions pédagogiques et des moyens nautiques variés sont employés : bateau collectif, canoë collectif, kayak de mer, bac à voile, catamaran...

4. Descriptif de l'action

Le programme est construit avec une entrée « pratique et découverte » autour des thématiques de biodiversité et écosystèmes marins, de culture maritime et développement durable des activités humaines pour faciliter la compréhension et la connaissance de l'environnement du Bassin d'Arcachon et de ses acteurs.

La découverte est une composante importante de l'approche pédagogique et est travaillée pour permettre aux élèves de venir à la rencontre des milieux marins et de ses usagers professionnels ou de loisir, sur le terrain. L'accent est mis sur les interrelations entre l'homme et les écosystèmes marins à l'échelle du Bassin d'Arcachon et plus largement à l'échelle des océans. En toile de fond, on s'attachera à promouvoir les comportements et les pratiques écoresponsables.

Volet Biodiversité et écosystèmes marins :

Il s'agit de découvrir et de comprendre les milieux naturels du Bassin d'Arcachon depuis l'estran jusqu'à l'océan en passant par la lagune, les plages océanes et l'ouvert du Bassin.

L'entrée peut se faire par l'étude d'un écosystème, la découverte d'une espèce ou encore la lecture de paysage. Sur la durée et de façon pluriannuelle, il serait intéressant d'intégrer des observations réalisées par les élèves à un réseau de suivi scientifique local afin de les rendre acteurs de la connaissance du milieu marin et de suivre l'évolution des écosystèmes.

Exemples : vasière, prés-salés, plage océane, herbier de zostères, réservoirs à poissons, bernache cravant, coquillages, plancton, érosion.

Volet Culture maritime et développement durable des activités humaines :

Qu'elles soient passées ou actuelles, les pratiques professionnelles et de loisirs façonnent également les paysages du Bassin d'Arcachon.

Rencontrer ces personnes qui font vivre le Bassin et ont développé une relation particulière avec le milieu marin permet de valoriser des savoir-faire locaux et de découvrir des métiers.

Exemples : ports ostréicoles, domaines endigués, pêche, chantiers navals, gestion d'espaces naturels, recherche scientifique, animation nature.

Dans une démarche de co-construction, les sujets abordés seront définis avec les enseignants pour assurer le lien avec la mise en œuvre des programmes officiels. Le rectorat de l'académie de Bordeaux est également associé au projet depuis sa mise en place en 2019.

En complément des ressources mobilisées par le professeur dans ses enseignements, trois journées et demi d'animation et de découverte sont planifiées pour chaque classe retenue.

Dès le début d'année scolaire, un socle commun d'animations adaptable en fonction des niveaux, est proposé afin de répondre rapidement aux besoins de contenus. L'organisation se fait ainsi :

- une demi-journée « d'immersion » en classe permettant de recueillir les représentations des élèves et d'échanger sur le milieu marin, les espèces animales et végétales, les différents acteurs du territoire et le rôle du Parc naturel marin,
- 2,5 journées d'animation et de découverte sur le terrain, incluant des rencontres avec des professionnels,

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- une demi-journée de bilan en classe en fin d'année permettant de restituer et de valoriser ce qui a été appris.

Chaque année, au mois de juin, un appel à candidatures permet aux enseignants de se positionner pour participer au projet l'année suivante.

5. Calendrier

La mise en œuvre de l'action débutera à la signature de la présente convention.

Il s'agit d'une mise en œuvre sur les trois années scolaires 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, avec un calendrier commun à chacune :

- Pendant l'été : étude des thématiques souhaités par les enseignants
- Septembre : rencontres avec les enseignants pour définir le programme annuel d'animation
- Septembre-juin : conception et mise en œuvre des animations
- Juin-juillet : bilan et évaluation de l'année
- Juin : lancement de l'appel à candidatures pour les participations de l'année suivante
- Juillet : étude des candidatures et réponses apportées
- Réunions du comité de suivi au moins trois fois par an

6. Les rôles de chacun

Au-delà de cette co-animation et des échanges constants entre les équipes (plusieurs fois par semaine), un comité de suivi se réunit aux étapes clés du projet (sélection des participants, rentrée scolaire, problèmes rencontrés en cours d'année...) ainsi qu'à tout moment qui nécessite la discussion et la prise de décision des deux Parties.

L'OFB, à travers le PNMB, effectue :

- Le co-pilotage du projet et l'animation du partenariat avec le PNRLG ;
- La coordination globale de la mise en œuvre du projet ;
- L'étude des dossiers de candidature et le choix des classes retenues ;
- La co-définition des sujets d'animation en lien avec le PNRLG ;
- La recherche, les échanges et la planification des rencontres avec les professionnels de la mer mobilisés pour le projet ;
- L'apport d'expertise relative aux milieux marins pour l'élaboration des contenus ;
- La production de supports pédagogiques ;
- La fourniture de matériel nécessaire aux animations ;
- L'organisation des déplacements et la prise en charge des coûts de transport ;
- L'élaboration, la diffusion et le suivi de l'appel à candidatures adressé aux enseignants pour la participation au projet.
- L'animation du réseau d'enseignants participants au projet ;
- Les liens avec le Rectorat pour présenter et confronter la proposition au regard de leurs propres fonctionnements et des exigences des programmes.

Le PNRLG, à travers la MNBA, effectue :

- Le co-pilotage du projet et l'animation du partenariat avec le PNMB ;
- L'apport d'expertise en matière d'éducation à l'environnement ;
- L'étude des dossiers de candidature et le choix des classes retenues ;
- La co-définition des sujets d'animation en lien avec le PNMB ;
- La conception et la mise en œuvre de l'ensemble des animations (3,5 journées d'animation par classe) ;
- La production de supports pédagogiques ;
- La fourniture de matériel nécessaire aux animations ;
- L'organisation des sorties avec des prestataires et la prise en charge de ces coûts ;

Accusé de réception en préfecture
033-253301402-20240628-2024-83-DE
Date de réception préfecture : 08/07/2024

- La participation à l'élaboration de l'appel à candidatures adressé aux enseignants et au choix des classes retenues ;
- Le lien constant avec les enseignants pour la construction et la mise en œuvre du programme annuel et l'organisation des journées d'animation ;
- Le lien avec les établissements scolaires.

ANNEXE N°2 : SYNTHESE FINANCIERE

- Nature de crédit/enveloppe : **ISCD**
- Code structure / Centre de ressource budgétaire : **C0705**
- Code Destination : **D04.002**
- Code analytique / GEACO : **PNMSEN24COLLYCEES**
- Date de début du Contrat : **date de signature du Contrat**
- Date de fin du Contrat : **31/10/2027**

RIB DU PARTENAIRE

**033007 - 0 TRESORERIE DE BELIN-BELIET
COLLECTIVITES LOCALES**

PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE

RIB

Code flux Automatisé 053

Code banque	Code guichet	N° compte
30001	00215	D3300000000 – 32

IBAN

Code flux Automatisé 053

Zone1-zone 2-zone3-zone4-zone5-zone6-zone7- Bic associé

FR54 3000 1002 15D3 3000 0000 032 BDFEFRPPCCT

Répartition des coûts par nature de dépense :

1/ Coût complet du partenariat	Qui supporte directement la dépense ?	
	OFB	PNRLG
Personnel et hébergement, frais d'accueil et frais de déplacement pour l'ensemble des effectifs (chacun son personnel)	84 429 €	360 000€
Frais annexes, matériel, fournitures, prestations de service, concourant à la mise en œuvre du programme	57 000 €	45 000 €
TOTAL par partenaire	141 429 €	405 000 €
TOTAL Coût complet	546 429 €	
2/ Répartition du coût complet Clé de répartition en % (à titre indicatif) :	70 %	30 %
Montants respectifs :	382 500 €	163 929 €
3/ Flux financier induit (soulte) de l'OFB à PNRLG en € nets de taxe :	241 071 €	

Echéancier des AE et des CP :

Autorisation d'engagement 2024	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026	Crédits de paiement 2027 (solde)
241 071 €	60 267,75 €	60 267,75 €	60 267,75 €	60 267,75 €